



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 201.

M. LAGIMODIERE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act*.

Il s'élève un débat.

M. LAGIMODIERE intervient.

MM. ALTEMEYER, BINDLE et GERRARD ainsi que M^{me} MAYER posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. ALTEMEYER, BINDLE, SWAN et GERRARD interviennent. M^{me} FONTAINE exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la proposition présentée par M. GRAYDON :

Proposition n° 18 : Sensibilisation à la maladie de Lyme et à la prévention pour lutter contre cette maladie

Attendu :

que mai est le Mois de la sensibilisation à la maladie de Lyme;

que la maladie de Lyme est causée par une bactérie qui se transmet en Amérique du Nord par la morsure d'une tique à pattes noires ou d'une tique occidentale à pattes noires infectée.

qu'au Manitoba, la période où le risque de contracter cette maladie est le plus élevé s'étend de mai à juillet;

que cette maladie est difficile à diagnostiquer, qu'elle est actuellement incurable et que le traitement de ses symptômes peut être long;

que l'incidence de cette maladie a monté en flèche au Manitoba, passant de un cas confirmé en 2009 à 29 en 2017, et que de nombreux autres cas n'ont pas été signalés ou confirmés;

que les cas de maladie de Lyme signalés au Canada ont plus que sextuplé de 2009 à 2016;

que de nombreux patients peinent encore à obtenir un diagnostic et des soins;

que s'ils ne sont pas traités, les symptômes de la maladie de Lyme peuvent devenir très graves et causer l'arthrite, des palpitations, l'inflammation du cerveau, des douleurs nerveuses, des étourdissements, une vision floue et un système immunitaire compromis,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à sensibiliser la population aux effets de la maladie de Lyme au Manitoba, à favoriser de meilleurs tests de diagnostic et de meilleurs traitements et à promouvoir des stratégies de prévention.

Le débat se poursuit.

MM. ALLUM, SMOOK, WIEBE et WOWCHUK, M^{me} FONTAINE ainsi que M. SWAN interviennent. M^{me} SMITH (Point Douglas) exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} GUILLEMARD, MM. SWAN et EWASKO, M^{me} KLASSEN ainsi que M. SMOOK font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, M^{me} KLASSEN invoque le *Règlement* au sujet des commentaires faits par la ministre responsable de la Condition féminine et demande que cette dernière retire ses propos concernant les questions de harcèlement au sein de la fonction publique car elle estime que ses propres préoccupations à l'égard du harcèlement et de l'intimidation à l'Assemblée avaient été rejetées par la ministre.

M^{me} la ministre SQUIRES, M. FLETCHER, M^{me} FONTAINE et M. GERRARD interviennent sur le rappel au *Règlement*.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* irrecevable, mais parle également de la nécessité d'améliorer le décorum à l'Assemblée.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba et la ministre de la Justice à ordonner immédiatement la tenue d'une enquête publique sur les systèmes qui ont joué un rôle dans la vie et le décès de Tina Fontaine ainsi que sur le fonctionnement de l'administration de la justice après son décès et à faire en sorte que le mandat de l'enquête publique soit défini conjointement avec les tuteurs de Tina Fontaine ou avec le mandataire nommé par ces derniers. (N. Moore, A. Wood, C. Catcheway et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à mettre en œuvre sans délai des projets visant à modifier les systèmes et les formulaires, notamment les cartes d'assurance-maladie et les certificats de naissance, afin de proposer un troisième genre ou d'y enlever toute mention du genre, à moins que cela ne soit nécessaire à des fins médicales ou statistiques, dans le but de mieux représenter les personnes bispituelles ou non-binaires, à demander immédiatement à la Société d'assurance publique du Manitoba de proposer un troisième genre ou d'enlever toute mention du genre sur ses permis de conduire et tout autre formulaire d'identité provincial, à demander au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active d'offrir tout d'abord des cartes d'assurance-maladie sans mention du genre afin de réduire les inquiétudes des personnes transgenres ou non-binaires lorsqu'elles accèdent au système de soins de santé et, enfin, à envisager d'examiner les lois qui pourraient nécessiter une mise à jour pour répondre aux besoins des citoyens à cet égard. (J. Alexander, J. Glass, A. Mann et autres)

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (L. Eggie, D. Parker, G. Parker et autres)

Avant la période réservée aux griefs, M. LINDSEY soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur les relations commerciales équitables de longue date entre le Canada et les États-Unis, les droits tarifaires injustifiés imposés par le gouvernement américain aux travailleurs canadiens des industries de l'acier et de l'aluminium, l'incidence sur les travailleurs et les collectivités qui dépendent de ces relations ainsi que l'importance, d'une part, de se déclarer solidaire de la décision du gouvernement canadien d'imposer des représailles tarifaires et, d'autre part, de rejeter les déclarations ad hominem désobligeantes faites par l'administration américaine.

M. LINDSEY, M. le *ministre* CULLEN et M. GERRARD (avec le consentement de l'Assemblée) interviennent sur l'urgence de la motion.

La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la question de savoir si la motion proposée par le député de Flin Flon devrait faire l'objet d'un débat aujourd'hui.

Je voudrais souligner que le député de Flin Flon m'a remis l'avis exigé en vertu du paragraphe 38(1) du *Règlement* en temps utile et je l'en remercie.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Je n'ai aucun doute que cette question soulève de sérieuses inquiétudes pour les députés à l'Assemblée puisque l'état des relations commerciales du Canada avec les États-Unis est une question très importante pour les Manitobains.

En outre, j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincue que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour que cette dernière traite cette question aujourd'hui.

Je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales ou celle réservée aux déclarations de député ou encore au moyen d'un grief.

C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre SQUIRES voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune (pratiques de chasse sécuritaires et gestion intégrée de la faune)/The Wildlife Amendment Act (Safe Hunting and Shared Management)*.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. KINEW voulant que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « que », de ce qui suit :

L'Assemblée refuse que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune (pratiques de chasse sécuritaires et gestion intégrée de la faune)/The Wildlife Amendment Act (Safe Hunting and Shared Management)*, car il ne prévoit pas les principes essentiels à la mise en place d'une gestion véritablement intégrée de la faune pour que la chasse soit sécuritaire au Manitoba.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

MM. SWAN, PIWNIUK, WIEBE et ALTEMEYER interviennent. M. ALLUM exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la célébration de la Journée nationale des peuples autochtones sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

Mardi 12 juin 2018

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger